

## Conseil communautaire du 30 janvier 2025

### Ordre du Jour

#### 18h – Théâtre Arc en Ciel de Chalais

## Débat d'orientations budgétaires 2025

### I. Transition écologique

#### 1. Approbation de la stratégie de développement du photovoltaïque

##### 1. Production d'Enr : contexte réglementaire et potentiel du territoire

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe, pour la France, un objectif de couverture de 33 % des besoins énergétiques du pays par une production renouvelable et française à l'horizon 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine fixe un objectif d'autonomie énergétique en 2050 (100 % des besoins énergétiques couverts par une production locale et renouvelable).

Depuis 2023, la loi APER (Accélération pour la Production d'Énergie Renouvelable) permet la définition de Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR) qui vise à orienter prioritairement les projets sur des zones pré-identifiées par les collectivités et raccourcir les délais d'instruction sur ces zones. L'arrêté de ces zonages est attendu pour mars 2025.

Il ressort du Schéma Directeur des Énergies réalisé sur le territoire LTD en 2023 que **le potentiel le plus important de développement des Enr sur le territoire porte sur la filière photovoltaïque** (64 % du potentiel). Si l'on distingue les différents gisements (sur toiture, au sol et agrivoltaïsme), **le potentiel sur toiture représente 92 % du gisement potentiel.**

Selon cette étude, **une mobilisation massive des potentiels de production des Enr permettrait d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050**, en intégrant une logique de réduction de nos consommations énergétiques en parallèle.

##### 2. Zoom sur le photovoltaïque au sol

Le code de l'urbanisme et la loi Climat et Résilience de 2021 (visant la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050) encadrent le développement des projets photovoltaïques au sol :

- **En priorité sur les bâtiments et sites déjà artificialisés** : les sites dégradés, les friches industrielles, sur les délaissés autoroutiers, ...
- Les projets en zones urbanisées et à urbaniser doivent être **compatibles avec les prévisions de consommation d'espace du PLU / PLUI**

Depuis 2023, la loi APER et le décret sur l'agrivoltaïsme d'avril 2024 permettent une **dérogation pour les projets en zones agricoles, naturelles et forestières.**

- Le décret définit « **l'agrivoltaïsme** » et les conditions d'implantation des installations sur terrains agricoles, naturels ou forestiers (sur avis conforme de la CDPENAF);
- Le **document cadre**, en cours d'élaboration par les chambres d'agriculture, définit les parcelles agricoles, forestières ou naturelles, jugées incultes ou dégradées, qui pourront accueillir des installations au sol (hors agrivoltaïsme, sur avis simple de la CDPENAF). L'arrêté de ces zonages est attendu pour juillet 2025.

### 3. L'enjeu du développement des projets Enr sur le territoire et de leur maîtrise foncière

Historiquement, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans une démarche de transition écologique aux côtés de l'ADEME, à travers le **dispositif TEPOS** (Territoire à Energie POSitive) et depuis 2024, dans le **Programme TETE** (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique). Ces démarches visent **l'autonomie énergétique et la neutralité carbone.**

En 2019, **70 % des consommations énergétiques de la CDC reposent sur des énergies fossiles** (produits pétroliers, gaz naturel, une partie de l'électricité). Notre production d'Enr représente 15 % de nos consommations et repose à 75 % sur la production de chaleur, via le bois-énergie.

La Communauté de communes ne disposant **pas de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** couvrant l'intégralité du territoire, il est craint **un développement des projets photovoltaïques au sol et des parcs éoliens « non maîtrisé », ce qui porterait atteinte à la qualité des paysages et à la biodiversité du territoire.**

A ce jour, seul le PLUI Horte et Lavalette intègre des éléments sur le développement des projets photovoltaïques au sol (interdiction en zone naturelle ou zone agricole protégée) et des parcs éoliens (limitation de la hauteur « bout de pâles » à 120m).

Le développement de ces projets rencontre également une **certaine contestation citoyenne** (création de plusieurs collectifs d'opposants) et les procédures d'autorisation des installations ne permettent pas une réelle implication des élus et des habitants dès l'émergence du projet.

Face à ces constats, les élus de la Commission Développement Durable, dans le cadre de l'écriture de la stratégie « Transition Ecologique » de la CDC LTD, souhaitent développer **en priorité des projets d'autoconsommation individuelle ou collective sur le patrimoine public et encourager les projets locaux.**

L'élaboration d'un PLUI à l'échelle du territoire a également été engagée fin 2024, avec la **volonté d'encadrer le développement des projets photovoltaïques au sol et des projets éoliens.** En effet, il convient de préserver la qualité des paysages et la biodiversité du territoire qui sont deux piliers forts de l'attractivité résidentielle et touristique.

Dans l'attente de l'élaboration du PLUI, il est proposé de prendre une **délibération pour clarifier la stratégie politique souhaitée en termes de développement des Enr sur le territoire.** Il est nécessaire de préciser que cette délibération ne sera pas opposable.

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De valider la stratégie de développement des Enr ci-dessous :**

**Dans le cadre de sa stratégie de « Transition Ecologique », la CDC LTD souhaite augmenter la production d'énergie renouvelable pour atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, en privilégiant le photovoltaïque sur toiture ;**

La CDC LTD est toutefois défavorable au développement de tous projets photovoltaïques au sol (agrivoltaïsme inclus) et tous projets éoliens dans l'attente de la définition de zonages pertinentes dans le cadre du futur PLUI.

Ces zonages seront construits suite à la définition d'objectifs de production concertés et à la prise en compte des enjeux locaux afin de préserver la qualité des paysages, la biodiversité et l'attractivité du territoire.

Dans cette attente, la CDC se réserve la possibilité de soutenir des projets photovoltaïques ou éoliens portés par des acteurs locaux et dans une logique d'autoconsommation. Les critères de labélisation d'un projet local définis par le réseau national « Energie Partagée » permettront d'étudier les projets :

- Dynamique locale : faire travailler les compétences locales et rechercher la mobilisation du territoire
- Un intérêt territorial : présence forte d'acteur locaux publics et privés dans l'actionnariat
- Gouvernance partagée : toutes les décisions au sein de la société de projet sont prises de façon démocratique et transparente
- Finance éthique et citoyenne : mobiliser l'épargne citoyenne et les capacités d'investissement des collectivités
- Ecologie : le projet s'inscrit dans une logique de réduction des impacts environnementaux et de réduction des consommations d'énergie

En revanche, la CDC se réserve la possibilité de soutenir les projets photovoltaïques au sol et éoliens, portés par des industriels, dans l'hypothèse où ces projets recueillent une acceptabilité des acteurs concernés, y compris des habitants.

➤ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre ce positionnement politique aux différentes parties prenantes de projets photovoltaïques au sol ou de parcs éoliens, dans une logique d'information et de concertation dès la phase d'émergence des projets.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

## [2. Approbation de la déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi d'Horte et Lavalette, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Gurat](#)

Eu égard à l'exercice de la compétence d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, un porteur de projet a sollicité cette dernière afin de proposer un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Gurat.

Le projet, porté par la société Photosol, d'une surface de 8,6 ha et pour une production annuelle de 6 Gwh, se situe sur une ancienne carrière de la commune de Gurat où il n'est fait état d'aucun arrêté préfectoral de remise en état. Il est utile de préciser que le terrain concerné pour accueillir les panneaux photovoltaïques n'est plus en mesure de produire aucune ressource.



Néanmoins, la parcelle concernée se trouve sur une zone classée A du PLUi de l'ex Horte et Lavalette. Or, sur ce type de zonage, le PLUi prévoit l'interdiction d'implantation d'installation incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. Ce qui est le cas dans la situation d'espèce.

Or, une étude environnementale menée démontre que le terrain concerné n'est aucunement en état d'accueillir une activité agricole.

Malgré cette erreur matérielle intégrée dans le PLUi, afin de permettre l'implantation de ce projet, il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi sous la forme d'une déclaration de projet.

L'instruction réglementaire s'est déroulée avec les personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2024 au 26 novembre 2024. Durant cette enquête, 8 manifestations du public ont été recueillies, dont 6 par mail, 1 par registre écrit et 1 par courrier.

Le détail de l'enquête publique est joint à la présente note de synthèse.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à ce projet.

**Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la déclaration de projet n°1 pour mise en compatibilité du PLUi d'Horte et Lavalette ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.**

### **Décision du Conseil Communautaire**

## **II. Environnement**

### **1. Désapprobation de la modification des statuts de Calitom**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la prestation de collecte et de traitement des déchets est assurée par le Syndicat départemental CALITOM.

Jusqu'au 31 décembre 2024, toutes les intercommunalités du département étaient adhérentes au syndicat, sauf le Grand Angoulême et le Rouillacais qui gèrent eux même la collecte des déchets. Néanmoins, l'intégralité des ECPI sont adhérents à la compétence « traitement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Grand Cognac n'est plus adhérent de la prestation « collecte » (au même titre que le Grand Angoulême et le Rouillacais). Ce départ, qui vient rompre avec une unité départementale en matière de collecte des déchets, génère des conséquences financières pour les autres communautés de communes qui demeurent adhérentes à la prestation de collecte.

Le 22 octobre 2024, le comité syndical de Calitom a approuvé une modification statutaire afin de modifier les éléments suivants :

- Faire apparaître plus explicitement l'orientation du syndicat prise en faveur du développement des énergies renouvelables (création de parcs photovoltaïques sur les anciennes décharges, projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets...);
- Modifier le terme « déchèterie » pour le remplacer par le terme « pôle de valorisation » ;
- Création d'un budget annexe « collecte » en remplacement de la comptabilité analytique permettant une lecture financière des compétences exercées par le syndicat ;
- Modification des règles de vote, notamment budgétaires, puisque le budget annexe « collecte » ne sera désormais voté que par les délégués adhérents à la compétence « collecte » et les membres du bureau syndical. Il en sera de même pour les marchés et les contrats de collecte ainsi que pour les suppressions / créations d'emplois relevant de la compétence « collecte » ;
- Suppression de la conférence des Présidents qui est remplacée par un comité stratégique en vue de recueillir l'avis des présidents d'EPCI adhérents sur les orientations majeures du syndicat ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels à contribution auprès des membres du syndicat ;
- Le renforcement des conditions de reprise de la compétence facultative « collecte » par un adhérent.

Il est nécessaire de rappeler que cette demande de modification des statuts visait à répondre à des demandes légitimes avant que le Grand Cognac ne quitte le syndicat pour la prestation « collecte ». En effet, il était reproché au syndicat un manque de lisibilité comptable sur le coût de ses prestations. A titre d'exemple, longtemps l'impact financier du départ de Grand Cognac a été demandé à de nombreuses reprises auprès de Calitom, sans réponse de la part du syndicat.

Aujourd'hui, Calitom acte la création d'un budget annexe afin d'isoler sa prestation « collecte ». Cette mesure s'avère particulièrement dommageable pour les communautés de communes adhérentes car cela nécessite que ce budget annexe soit équilibré, sans possibilité juridique qu'il ne soit abondé par le budget général. Ce budget annexe se traduit donc par un effort financier supplémentaire demandé aux EPCI adhérents, puisqu'il reviendra aux seules communautés de communes adhérentes d'équilibrer ce budget.

De plus, il convient de souligner qu'il n'est pas indispensable de créer un budget annexe afin de disposer d'un suivi analytique.

Concernant les autres considérations qui relèvent de la modification des statuts, aucune observation particulière n'est apportée.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De désapprouver les nouveaux statuts de CALITOM ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

## Décision du Conseil Communautaire

### 2. Modification des délégués communautaires pour le SRB Dronne

Il est rappelé aux élus que le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (S.R.B.) est une collectivité territoriale, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 82 communes entre Quinsac et La Roche Chalais. Il a la mission d'organiser et coordonner en lien avec les autres acteurs de la gestion de l'Eau et du territoire, une gestion concertée équilibrée et durable des cours d'eau et du patrimoine aquatique présent sur le bassin versant de la Dronne par l'étude, le suivi, l'animation, la sensibilisation, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion répondant à l'intérêt général.

Suite à la création de la commune nouvelle, Magnac-lès-Gardes, résultant du regroupement des anciennes communes Magnac Lavalette Villars et Gardes le Pontaroux, il convient de mettre à jour la liste des délégués communautaires du SRB Dronne.

Communes	Délégués Titulaires 2020	Adresse électronique	Délégués Suppléants 2020	Adresse électronique
Blanzaguet St Cybard	Sébastien SELIN	<a href="mailto:sebastiensenlin@gmail.com">sebastiensenlin@gmail.com</a>	Vincent DUMAS	<a href="mailto:vincentdumas@hotmail.com">vincentdumas@hotmail.com</a>
Boisné La Tude	Lysiane BOUGON CELERIER	<a href="mailto:lysia.bougon-celerier@orange.fr">lysia.bougon-celerier@orange.fr</a>	Alain NOUAILHAS	<a href="mailto:p.nouailhas@gmail.com">p.nouailhas@gmail.com</a>
Combiers	Patrick EPAUD	<a href="mailto:epaud.patrick@gmail.com">epaud.patrick@gmail.com</a>	Alain JOSEPH	<a href="mailto:alain.joseph45@gmail.com">alain.joseph45@gmail.com</a>
Edon	Pierre GUEDON	<a href="mailto:guedon.pierre@orange.fr">guedon.pierre@orange.fr</a>	René BIROT	<a href="mailto:birot.rene@orange.fr">birot.rene@orange.fr</a>
Gurat	Emmanuel MOULINIER	<a href="mailto:0608689707@orange.fr">0608689707@orange.fr</a>	Raphaël GUIGNARD	<a href="mailto:rapha_paysan@hotmail.fr">rapha_paysan@hotmail.fr</a>
Magnac-Lès-Gardes	Jean-Claude LEYMERIE	<a href="mailto:jcalaligeria@wanadoo.fr">jcalaligeria@wanadoo.fr</a>	Jessy DAUGROIS	pas d'adresse mail
Palluaud	Michel ANDREU	<a href="mailto:michel.andreu@wanadoo.fr">michel.andreu@wanadoo.fr</a>	Lionel RASPIENGEAS	<a href="mailto:lionel.raspiengeas@orange.fr">lionel.raspiengeas@orange.fr</a>
Ronsenac	Quentin GUIGNARD	<a href="mailto:quentin.guignard@hotmail.fr">quentin.guignard@hotmail.fr</a>	Clarisse MARTEAU	<a href="mailto:lachauverie.16@orange.fr">lachauverie.16@orange.fr</a>
Rougnac	Olivier COUTON	<a href="mailto:oliver.devim@gmail.com">oliver.devim@gmail.com</a>	Cyrille GUEDON	<a href="mailto:cyrille.guedon@live.fr">cyrille.guedon@live.fr</a>
St Séverin	Patrick BENOIT	<a href="mailto:benoit.patrick16@gmail.com">benoit.patrick16@gmail.com</a>	Teddy GENDRON	<a href="mailto:teddy.gendron@orange.fr">teddy.gendron@orange.fr</a>
Salles Lavalette	Jean-Claude CZERWINSKI	<a href="mailto:jean-claude.czerwinski@wanadoo.fr">jean-claude.czerwinski@wanadoo.fr</a>	Carine DAULON	<a href="mailto:carinedaulon27@gmail.com">carinedaulon27@gmail.com</a>
Vaux Lavalette	Patrice GENDRON	<a href="mailto:earidelavallade@orange.fr">earidelavallade@orange.fr</a>	Victoire GBESSAYA	<a href="mailto:victoire.jardy@gmail.com">victoire.jardy@gmail.com</a>
Villebois Lavalette	William JULLIEN	<a href="mailto:william.jullien@wanadoo.fr">william.jullien@wanadoo.fr</a>	Patrick VERGEZ	<a href="mailto:patrick.vergez@orange.fr">patrick.vergez@orange.fr</a>

Dès lors, il revient au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des délégués communautaires auprès du SRB Dronne ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

## Décision du Conseil Communautaire

### III. Habitat

#### 1. Mise en œuvre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a confié depuis 2021 au CAUE de la Charente la mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

La mise en œuvre de ce service consiste à constituer un guichet unique pour assurer des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Le bilan provisoire 2024 (arrêté au 30/11/2024) de ce service sur le territoire de la Communauté de communes est le suivant :

- 140 ménages touchés, soit un ratio de 17 ménages touchés pour 1 000 ménages (meilleur ratio de Charente)
- 10 permanences organisées à Montmoreau pour 15 conseils délivrés (meilleur ratio de Charente)
- 237 actes délivrés auprès des ménages de la CdC :

Actes	Objectifs 2024 (échelle 7 EPCI)	Réalisation 2024 (échelle 7 EPCI)	Dont réalisation 2024 CdC LTD
A1 – Information de 1 <sup>er</sup> niveau	700	1 350	<b>197</b> (soit 15% des actes réalisés)
A2 – Conseil personnalisé	250	232	<b>37</b> (soit 16% des actes réalisés)
A4 – Accompagnement	20	17	<b>3</b> (soit 18% des actes réalisés)
<b>Total actes</b>	<b>970</b>	<b>1 599</b>	<b>237</b>

Pour 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat évolue pour prendre la forme d'une nouvelle contractualisation établie entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette nouvelle forme de contractualisation, dénommée « Pacte Territorial France Rénov' », a vocation à rassembler sous un seul dispositif le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés) et à se substituer au SPPEH. Il constitue ainsi un « guichet unique de l'habitat » permettant de clarifier le rôle des différents niveaux de collectivité, de rationaliser les modalités de financement, d'améliorer la lisibilité et de simplifier le parcours pour les usagers.

Le « Pacte Territorial France Rénov' » s'articule autour de 3 volets de missions :

- **Volet « dynamique territoriale »** : ce volet obligatoire vise à mener des actions pour mobiliser les ménages et les professionnels vers la rénovation de l'habitat, telles que des opérations de communication et de sensibilisation (balades thermographiques, évènements...) ou des actions de repérage et de prospection
- **Volet « information, conseil et orientation »** : ce volet obligatoire vise à répondre aux interrogations des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation, de leur apporter des conseils personnalisés et de les orienter, le cas échéant, vers l'interlocuteur adéquat pour la concrétisation de leur projet
- **Volet « accompagnement » (facultatif)** : ce volet facultatif correspond à l'accompagnement des ménages par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des OPAH-PIG (ex : SOLIHA pour le cas de l'OPAH-RU de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne)

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé d'établir le périmètre du « Pacte Territorial France Rénov' » à l'échelle des 7 communautés de communes de la Charente (les agglomérations de Grand Angoulême et de Grand Cognac ayant décidé de porter seules ce dispositif) et d'en confier l'animation :

- au CAUE de la Charente pour les questions relatives à la rénovation énergétique, aux copropriétés et à l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- au GIP Charente Solidarités pour les questions relatives à la lutte contre l'habitat indigne.

Dans cette perspective, le Département de la Charente serait le chef de file du « Pacte Territorial France Rénov' » pour le compte des 7 EPCI et assurerait à ce titre le portage administratif du dispositif : organisation des comités de pilotage, gestion financière (collecte et gestion des fonds, gestion des subventions, appel de participation des EPCI...), suivi des conventions.

La contribution financière de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour 2025 serait établie à 29,25 centimes d'€/hab., soit une participation estimée à 5 132€.

Pour mémoire, la participation financière 2024 était de 4 986€, soit 28 centimes d'€/hab. (montant identique depuis 2022). Cette participation ne concernait que la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

La formalisation du « Pacte Territorial France Rénov' » nécessite la signature d'une convention avec le Département et les 6 autres communautés de communes de Charente pour une durée de 3 ans.

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Pacte territorial France Rénov' ;**
- **D'approuver la signature de la convention selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b>
---

## **IV. Développement économique**

### **1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le poste de « cheffe de projet économie-emploi-formation » pour l'année 2025**

Dans le cadre du contrat de Développement et de Transitions établi entre le Pays Sud-Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne bénéficie de dispositifs de financements réservés à l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux de développement économique.

Parmi les actions bénéficiant d'un soutien régional au titre de ce contrat figure un soutien à l'ingénierie économique, mission portée par les deux communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne, membres et cosignataires de ce contrat.

Cette délégation partenariale s'inscrit dans la prolongation des diverses collaborations existantes en matière de développement économique entre les communautés de communes du Pays Sud Charente.

Les dernières actions menées en local ont permis :

- L'accompagnement individuel d'entreprises dans la réalisation de leur projet par la mise en place d'un concours financier, attribué dans le cadre du dispositif local « CAP Sud Charente » pour dynamiser « Commerce Artisanat et Proximité » sur le territoire. La dotation annuelle a été consommée à 95% ; l'action se poursuit avec une programmation de crédits prévus sur trois ans. Selon les projets d'investissements des TPE et des PME, des dispositifs régionaux sont identifiés et mobilisés localement pour soutenir l'économie territoriale.
- La poursuite d'un appui aux entrepreneurs avec le développement d'actions collectives répondant à leurs problématiques. La construction d'opérations partenariales pour traiter de sujets thématiques dont l'emploi avec une nouvelle édition de « Job café » et l'expérimentation d'un « afterwork entrepreneurs » ayant permis de promouvoir et satisfaire des opportunités d'emplois locaux.

- Un nouveau règlement d'intervention a été mis en place pour soutenir la filière artisanat d'art et savoir-faire locaux
- L'animation du règlement d'intervention pour soutenir les associations des bourgs-centres s'est poursuivie ainsi que la participation à la dynamique de clubs d'entreprises locales
- Des actions de sensibilisation pour accompagner les démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ont pu être menées notamment en partenariat avec CALITOM. Les artisans commerçants du secteur alimentaire ont été sensibilisés à supprimer les emballages plastiques à usages uniques et deux candidatures d'entreprises ont été accompagnées au concours CALITOM « j'agis pour réduire » ; l'une d'elle a reçu le 1er prix départemental.
- Un nouveau champ d'action a été investi à la suite des rencontres avec les représentants de la profession agricole. 2024 aura été un temps d'échange et de concertation pour envisager de nouvelles actions collectives à mener en 2025.

Les actions prioritaires attendues de la mission d'animation et de développement économique sur l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de 2024. En lien avec le Contrat régional, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la CC LTD, elles visent à :

- Poursuivre l'animation et la gestion de l'action collective de proximité « Commerce artisanat proximité Sud Charente » au bénéfice de la revitalisation commerciale des centres bourgs et d'un accompagnement des commerçants et artisans aux enjeux de transitions énergétique et sociétale.
- Consolider les réseaux locaux d'entreprises, associations de commerçants ou Club d'entreprises, créant du lien, de l'entre-aide et des initiatives de développement économique local
- Poursuivre l'identification des opportunités d'immobilier professionnel à requalifier et à valoriser pour lutter contre la vacance et offrir des alternatives d'implantation aux entrepreneurs
- Soutenir la formation, la montée en compétence et l'innovation en participant aux dynamiques développées à partir de pôles urbains : les collaborations avec la technopôle EUREKATECH de la Charente et l'ADI (Agence de Développement et de l'Innovation de Nouvelle-Aquitaine).
- Intégrer les enjeux de la transition écologique dans le développement économique en accompagnant les engagements des entrepreneurs dans leurs démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE)

L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions peut bénéficier d'un soutien régional au titre du contrat de Développement et de Transitions Sud Charente, à hauteur de 50% de 0,5 ETP, avec un plafond de subvention de 12 500€.

En conséquence, il est proposé de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2025 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€, soit un montant de subvention plafonnée, établi sur la base d'un taux d'intervention régional de 50% de financement régional appliqué à 0,5 ETP du poste de chef de projet économie.

**Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2025 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

## Décision du Conseil Communautaire

### V. Politiques contractuelles

#### 1. Volet territorial des fonds européens 2021-2027 : désignation des représentants de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – Modification technique

Dans le cadre de la programmation européenne pour la période 2021-2027, le Sud-Charente a déposé une candidature pour bénéficier de fonds européens permettant de cofinancer des projets publics et privés au service du développement du territoire. Cette candidature a été sélectionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens.

Pour rappel, cette nouvelle période de programmation prévoit une approche multi-fonds qui regroupe :

- L'initiative LEADER pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 931 750€
- L'Objectif stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 1 189 437€

A cet effet, par délibération n°2023\_01\_03 du 26 janvier 2023, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a désigné ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Sud-Charente, dont le rôle consiste à :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER / FEDER OS5
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer et statuer sur chacun de ceux-ci
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours
- Veiller au respect des politiques communautaires

Pour mémoire, les représentants désignés de la Communauté de communes sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte RICCI	Gaël PANNETIER
Pierre DUSSIDOUR	Nathalie SELIN
Joël PAPILLAUD	Dominique STREIFF

Toutefois, le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine estime que les représentants désignés par le conseil communautaire constituent un binôme nominatif entre un titulaire et son suppléant.

Cette interprétation est problématique car elle implique qu'un membre suppléant ne peut remplacer que le membre titulaire auquel il est attribué.

A cet effet, il est proposé de redésigner les 3 titulaires et les 3 suppléants sous forme de liste et non pas sous forme de binômes, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte RICCI Pierre DUSSIDOUR Joël PAPILLAUD	Gaël PANNETIER Nathalie SELIN Dominique STREIFF

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification technique relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- D'acter que la liste des représentants demeure inchangée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

## VI. Ressources humaines

### 1. Création d'un emploi permanent / non permanent d'adjoint technique territorial (remplacement d'un départ à la retraite d'un agent technique)

Il est rappelé que la Communauté de Communes gère un patrimoine de plus d'une quarantaine de bâtiments communautaires qu'il est primordial d'entretenir.

Aujourd'hui, la Communauté de communes assume l'entretien et les interventions de travaux par un binôme de deux agents.

Ce binôme a été constitué en 2023, et les avantages suivants ont été constatés :

- Meilleure efficacité sur la réalisation des travaux puisque les interventions pourront se faire à deux agents ;
- Meilleure réactivité sur les interventions ;
- Diminution du coût des devis effectués auprès des prestataires avec une augmentation des interventions faites en régie ;
- Optimisation du temps dédié à la négociation des devis et à la réception des chantiers.

Sur l'année 2024 qui s'est écoulée, à titre d'exemple, il ressort que 44% du temps d'intervention du binôme de techniciens est affecté aux interventions sur les écoles, 19% sur les France Services et 17% sur l'enfance jeunesse.

L'un des agents de ce binôme partira en retraite en octobre prochain et afin de ne pas rompre cette dynamique, il serait opportun d'acter le remplacement de cet agent.

De plus, dans le but d'assurer une continuité de service optimale, il serait nécessaire de prévoir une période dite de « tuilage ».

**Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de créer :**

- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent de technicien à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique ;
- Un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- De créer, conformément à l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du code général de la Fonction Publique, un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, jusqu'au 31 mai 2026. Et d'en fixer les conditions de rémunération suivantes : échelle C1, échelon 1.

**Décision du Conseil Communautaire**

**2. Création d'un emploi non permanent, saisonnier, d'agent social à temps complet (pérennisation de la brigade de remplacement pour la petite enfance)**

Il est rappelé au Conseil communautaire que la communauté de communes assure la gestion de 4 maisons de la petite enfance, qui accueillent 114 enfants.

La gestion du personnel est assurée afin de respecter les taux d'encadrement règlementaires, tout en veillant à pouvoir mener des actions d'éveil et un programme pédagogique à destination des enfants.

Compte tenu de l'aspect positif que génère une brigade de remplacement sur l'absentéisme, il est proposé aux élus communautaires de reconduire le contrat de l'agent qui assure cette mission de brigade qui arrive à échéance le 25 février 2025.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- De pérenniser le procédé de brigade de remplacement auprès de l'enfance jeunesse ;
- De créer un emploi saisonnier, à temps complet, du 26 février au 5 juin 2025 ;

- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 – échelon 1 du grade d'agent social ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

**Décision du Conseil Communautaire**

**3. AJOUT - Création d'un emploi permanent d'éducateur sportif, à durée indéterminée, à temps complet (renouvellement de contrat)**

Il est rappelé au Conseil communautaire que, depuis l'année 2024, la Communauté de communes porte une politique sportive à destination des jeunes du territoire.

Ces actions permettent de développer le sport à l'école, par des interventions sur les temps de classe et de pause méridienne. Par ce biais, la communauté de communes facilite l'enseignement de l'EPS en apportant une aide aux enseignants.

Dans l'optique d'accompagner les enseignants, le dispositif « savoir rouler à vélo » va être mis en œuvre auprès de plusieurs écoles. A destination des enfants entre 6 et 11 ans, cette action vise à transmettre aux enfants les compétences pour circuler à vélo en toute autonomie.

De plus, le poste d'éducateur sportif de la communauté de communes porte l'école multisport. Ainsi, sur plusieurs sites du territoire, une soixantaine d'enfants inscrits bénéficient de l'accompagnement aux pratiques sportives afin d'orienter les enfants à choisir leur sport de prédilection ou de transmettre aux enfants le goût du sport. Dans cette démarche, sont également mises en place des interventions communes avec les clubs sportifs du territoire.

Parallèlement, l'été actif est dorénavant piloté par la Communauté de communes avec la tenue de 83 séances en 2024 qui ont bénéficié à 639 participants.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que le poste concerné par la présente délibération permet d'assurer le fonctionnement d'une piscine car il est demandé à l'agent concerné de disposer du diplôme de maître-nageur. Dès lors, face au contexte problématique de recrutement des MNS, la communauté de communes a l'assurance de disposer d'un MNS en saison.

Considérant que ce poste correspond à un besoin pérenne de la Communauté de communes pour mener sa politique sportive, que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions et qu'une stagiairisation ne peut être envisagée (sans concours) compte tenu du grade de l'agent (catégorie B), il est proposé de créer à compter du 4 mars 2025 un emploi permanent d'éducateur sportif à temps complet, en qualité de contractuel à durée indéterminée, pour une durée de 3 ans.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- **De créer un emploi permanent d'éducateur sportif, à durée indéterminée, à temps complet, pour une durée de 3 ans, à compter du 4 mars 2025 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle B1 – échelon 6 du grade d'éducateur sportif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

**Décision du Conseil Communautaire**

## VII. Questions diverses